



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Mission des services pénitentiaires
de l'Outre-Mer
Centre de détention Le Port**

CDLP2023

**ARRETE PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
Relatif à certains actes de gestion des personnels des services déconcentrés de
l'administration pénitentiaire**

Le Chef d'établissement,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnels auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 2008-1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;



Vu le décret 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice en date du 28 août 2018 portant nomination de Madame Muriel GUEGAN, directrice interrégionale, cheffe de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-mer à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Muriel GUEGAN, directrice interrégionale des services pénitentiaires, cheffe de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-mer, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 3 décembre 2021, portant nomination de M. Hugues BELLARD, en qualité de Directeur fonctionnel des services pénitentiaires, Chef d'établissement du centre de détention Le Port à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

Vu l'arrêté de la directrice interrégionale, cheffe de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-Mer du 20 mai 2022 portant délégation de signature relatif à certains actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée aux agents sous-nommés :

Mme Caroline DAGAIN, Adjointe du chef d'établissement

Mme Cécile BRASSART, Directrice des services pénitentiaires

Mme Aurélie VAUBOURG, Attachée, Responsable des services administratifs et financiers

Mr Alfred BLIN, Attaché, Responsable du pôle budgétaire

M. Yves BOSSLER, Directeur technique



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion suivants :

- * les congés annuels
- * les autorisations d'absence pour raisons familiales
- * les congés maternité ou pour adoption
- * les congés paternité
- * les congés pour réserve militaire
- * les congés de représentation
- * les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation de paiement ou de bénéficier sous forme de congés des jours épargnés au titre du CET ;
- * les décisions de demi-traitement
- * les retenues sur traitement pour service non fait ou mal fait
- * les notations

Article 2

Le chef d'établissement du centre de détention Le Port est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Le Port, le 17 mars 2023

**Le chef d'établissement,
Hugues BELLiard**

